



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 627

CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA CLASSE ORCHESTRE « BOIS ET PERCUSSIONS » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA PLAINE DE TAVERNY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant en conservatoire à rayonnement départemental (CRD),

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 45-2015-CU03 du conseil municipal en date du 2 avril 2015 approuvant la création d'une « classe orchestre » dans une école élémentaire d'un quartier prioritaire de Taverny,

Vu la délibération n° 85-2015-CU03 du conseil municipal en date du 17 juin 2015 relative à la signature de la convention de partenariat avec l'Éducation Nationale concernant le projet de « classe orchestre »,

Vu la délibération n° 138-2024-CU18 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 relative à la signature d'une convention entre l'Éducation Nationale et la Commune de Taverny dans le cadre des dispositifs classe orchestre « bois et percussions » et « classe vocale », à l'école élémentaire La Plaine,

Considérant que la Municipalité souhaite favoriser la réussite éducative et l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles et notamment à la pratique musicale à l'école ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250923-AR2025_627-AR-A-A_A

Réception en sous-préfecture le : 25/09/2025

Publication le : 26 SEP. 2025

Considérant qu'une classe orchestre « bois et percussions » a été créée à l'école élémentaire La Plaine de Taverny, depuis la rentrée de septembre 2024 ;

Considérant que la Municipalité s'est dotée d'un parc instrumental adapté à la réalisation de ce dispositif ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer annuellement des contrats de prêt d'instruments avec les représentants légaux des élèves faisant partie de la classe orchestre.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les contrats de mise à disposition à titre gratuit d'un instrument de musique et les éventuels avenants sont signés avec les représentants légaux des élèves de la classe orchestre « bois et percussions » de l'école élémentaire La Plaine de Taverny pour l'année 2025-2026.

Article 2 :

Les instruments de musique faisant l'objet d'un prêt sont les suivants : 6 flûtes traversières, 5 hautbois, 6 clarinettes en Sib, 5 petits bassons et 3 xylophones.

Article 3 :

Les élèves de la classe orchestre « bois et percussions » de l'école élémentaire La Plaine bénéficiant d'un prêt d'instruments sont désignés ci-après :

Instruments prêtés	Nom des élèves bénéficiaires du prêt d'instruments
Flûte traversière	
Hautbois	
Clarinette en Sib	
Basson	
Xylophone	

Article 4 :

La mise à disposition desdits instruments est réalisée selon les dispositions prévues au contrat.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 septembre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI